

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 01 décembre 2023

<b>OBJET :</b>	<b>Membres en exercice :</b>	44	<b>Votants :</b>	33
	<b>Etaient présents :</b>	31		
	<b>Pouvoirs :</b>	02	<b>Abstentions :</b>	00
	<b>Etaient excusés :</b>	10	<b>Contre :</b>	00
	<b>Etaient absents :</b>	03	<b>Pour :</b>	33

N° Délibération : 2023/D011

**Monsieur Fabien JOURNE a été nommé secrétaire de séance.**

**OBJET :** Avant-Projet de travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux.

La Séance est ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil syndical les documents concernant le contrat à intervenir avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA – 20, rue Hubble à 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux.

Monsieur le Président soumet au conseil syndical le projet de contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA – 20, rue Hubble à 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, pour un montant de rémunération de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC, TVA incluse au taux de 20 %.

Dans ces conditions, il propose au Comité d'approuver la convention pour la mission de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour l'étude et la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux.

Il présente ensuite à l'assemblée l'avant-projet dressé par la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour la réalisation de ces travaux. Il précise que le montant global de l'opération, qui comprend les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, le diagnostic béton, diagnostic amiante et plomb, et des divers et imprévus comme les frais de publicité et de dématérialisation, s'élève à 316 000,00 € HT soit 379 200,00 € TTC, TVA incluse au taux de 20 %.

Il précise qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et au titre de la DETR les subventions éligibles pour ce type d'opération.

Le montant des dépenses restant à la charge du Syndicat (subvention déduite) pourra être financé par ses fonds libres et/ou emprunt auprès d'une caisse de crédit, la récupération de la TVA étant par ailleurs possible vu l'assujettissement du Service des Eaux à la TVA.

Monsieur le Président informe le conseil syndical que la dévolution de ces travaux pourra se faire sous forme d'un Appel d'Offres en Procédure Adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président propose au conseil syndical, compte tenu de la nécessité absolue de réaliser ces travaux, d'approuver le dossier technique correspondant et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VU** Les travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux ;
- DECIDE** de conclure avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA – 20 rue Hubble à 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux ;
- APPROUVE** le **Contrat** de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour un montant de **25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC** ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces contrats, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution et à leur financement et d'en régler les dépenses au vu des crédits prévus au budget à cet effet ;
- APPROUVE** l'**Avant-projet** des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux dressé par la société SOGETI INGENIERIE INFRA dont le montant s'élève à **281 000,00 € HT soit 337 200,00 € TTC**.
- DECIDE** la réalisation des travaux d'un montant limité en dépenses subventionnables à 316 000,00 € HT soit 379 200,00 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers compris ;
- SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ;
- SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- SPECIFIE** que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les travaux du lot unique « Travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux » seront dévolus par voie d'Appel d'Offres sous Procédure Adaptée, compte tenu de la spécificité des travaux. Le marché sera décomposé en deux tranches : Tranche ferme réservoir de Conteville – Tranche Optionnelle N°1 réservoir d'Yvrencheux ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce dossier d'Avant-projet, ainsi que tous les dossiers à intervenir ultérieurement concernant cette affaire : Dossier de consultation des entreprises, marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de l'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur financement et d'en régler les dépenses au vu des crédits prévus au budget à cet effet ;
- S'ENGAGE** à assurer la dépense restant à la charge du Syndicat et à inscrire chaque année à son budget la somme nécessaire à l'entretien en bon état des ouvrages et à leur fonctionnement.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 13 décembre 2023.



Pour expédition conforme,

Le Président,

  
Fabien CARPENTIER